

Vous avez participé au mouvement et n'avez pas été satisfait.e du résultat? Que faire ?

Avec la mise en place de la réforme de la fonction publique, les représentants des personnels n'ont plus accès aux documents de l'administration dans le cadre des mouvements des personnels. De ce fait, vous devez agir individuellement. **Mais le SE UNSA Guyane est là pour vous aider et vous accompagner !**

Révision d'affectation



Motifs ?

- Non obtention d'un vœu avec un code prioritaire,
- Non satisfaction malgré un fort barème ou attribution d'une bonification, etc.



A renvoyer à :

- **M. le DRH** : drh@ac-guyane.fr
 - **Mme FAVIERES** (Chef de la division des Personnels 2nd degré) : rosine.favieres@ac-guyane.fr
 - **Gestion** : dpe2@ac-guyane.fr
- Copie à :**
mvt2020@ac-guyane.fr
et
Votre syndicat : 973@se-unsa.org

N.B: Joindre la notification d'affectation (e-mail reçu), votre

Recours gracieux
à faire dans les 2 mois à compter
du 17/06/2020



Motifs ?

- Pas d'obtention de poste
- Vœu 1 non obtenu
- Affectation sur un poste non demandé



Doit être adressé au Recteur et renvoyer à :

- **Mme FAVIERES** (Chef de la division des Personnels 2nd degré) : rosine.favieres@ac-guyane.fr
 - **Gestion** : dpe2@ac-guyane.fr
- Copie à :**
M. le DRH : drh@ac-guyane.fr
mvt2020@ac-guyane.fr
et
Votre syndicat : 973@se-unsa.org

N.B: Joindre la notification d'affectation (e-mail reçu), votre accusé de réception avec barème final et toutes les pièces justificatives.

L'administration a **2 mois** pour vous répondre. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut **rejet du recours**. Une fois le refus notifié explicitement par une réponse ou implicitement par une non-réponse, vous avez **2 mois** pour faire **un recours contentieux**.

Les demandes de recours **ne sont pas suspensives**, elles n'annulent pas votre affectation ou non-affectation en attendant votre réponse !

Recours contentieux

Ce recours intervient généralement après un recours gracieux mais peut être sollicité dès le départ.

"En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Mandater mon organisation syndicale pour m'accompagner !

En tant qu'organisation syndicale représentative, le SE-UNSA Guyane peut vous représenter par mandatement pour ce recours administratif.

Comment faire ?

Il suffit de mettre le nom du représentant qui vous accompagnera ou de simplement spécifier SE UNSA Guyane sur votre demande de mandatement !

Vous êtes adhérent.e au SE-UNSA Guyane?

Demandez le modèle de lettre de recours et de mandatement !

973

Contactez-nous ! Nous vous ~~aiderons~~ à compléter les documents !

se-[unsas.org](http://se-unsas.org)

Pour les suivis individuels, ils sont réservés, en priorité, à nos adhérents.

[> Accéder à l'espace adhérent <](#)